



Reconnaissance de paternité

Par **hypval**, le **23/01/2008 à 11:17**

Bonjour.
Je suis mère célibataire, avec un enfant né en mai 2007.
Je désire savoir :
Q1 - Le père peut-il reconnaître son enfant sans que j'en sois informée ?
Q2 - Est-ce qu'il y a un délai pendant lequel le père peut reconnaître son enfant sans avoir à aller devant un juge aux affaires familiales ?
Q3 - Peut-on demander à ce que le père devienne le seul tuteur dans le cas où, moi, la mère, je viens à décéder, sans que le père est reconnu son enfant ?
Q4 - Si oui, comment faire ?
Q5 - Et si non, cela peut-il tout de même se faire si le père fait un courrier qui serait déposé devant un notaire et qui serait ouvert uniquement en cas de malheur, pour éviter que tout autre membre de la famille ne récupère la garde de mon enfant ?
Merci pour vos réponses.
Cordialement.